

Assistant-e socio-éducatif/-ve CFC

Exigences minimales posées aux formateurs/-trices

SAVOIRSOCIAL détermine les exigences minimales pour les formateurs/-trices conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e socio-éducatif/-ve (OrFo) Art. 10.

Art. 10 Exigences posées aux formateurs

Les personnes ci-après remplissent les exigences posées aux formateurs:

- a. les assistants socio-éducatifs CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;
- b. les titulaires d'un CFC dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux assistants socio-éducatifs CFC et d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;
- c. les titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure;
- d. les titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent.

Selon le SEFRI, les formateurs/-trices sont responsables de la formation pratique des apprenti-e-s. Dans les grandes entreprises, la formation est souvent confiée à plusieurs personnes. Les mêmes qualifications professionnelles sont requises pour les professionnel-le-s ayant des tâches de formation. La pratique professionnelle et les qualifications pédagogiques professionnelles sont souhaitées, mais ne sont pas exigées par la loi.

Certains points de l'article 10 laissent une marge d'interprétation. Ces points sont entre autres clarifiés dans ce tableau.

Ces exigences s'appliquent au/à la **formateur/-trice**:

Qualification professionnelle

Certificat fédéral de capacité dans la profession enseignée ou dans le domaine de la formation donnée ou une qualification équivalente dans la profession enseignée ou dans le domaine de la formation donnée.

Art 10 B. : CFC dans une profession apparentée, c'est-à-dire:

Dans le cadre des exigences posées aux formateurs/-trices, la formation ASSC est considérée comme apparentée à la profession ASE uniquement pour l'orientation personnes âgées.

Pour la formation généraliste, les ASSC sont considérés comme apparentés, seulement dans l'orientation personnes âgées.

Art 10 B. : justifiant des connaissances professionnelles requises, c'est-à-dire:
En plus des deux années de pratique requises dans le domaine professionnel, l'employeur/-euse doit confirmer que l'employé-e titulaire d'un diplôme ASSC possède les connaissances professionnelles nécessaires pour pouvoir former un-e apprenti-e ASE dans l'orientation personnes âgées.

Art 10 C. : titre correspondant de la formation professionnelle supérieure, c'est-à-dire:

Les différents titres sont classés comme correspondantes ou non, selon l'orientation (voir le tableau ci-dessous). L'orientation généraliste n'est pas répertoriée. Le champ de travail définit la correspondance des titres.

Art 10 D. : diplôme correspondant d'une haute école, c'est-à-dire:

Les différents diplômes sont classés comme correspondants ou non selon l'orientation (voir le tableau ci-dessous). L'orientation généraliste n'est pas répertoriée. Le champ de travail définit la correspondance des titres.

Pratique professionnelle

Deux ans dans la profession enseignée ou dans le domaine de la formation donnée, à 100% (ou équivalent), après la fin de la formation

Formation à la pédagogie professionnelle

Filière de 100 heures de formation se terminant par une procédure de qualification ; Ou filière de 40 heures de cours ; ou une qualification équivalente en pédagogie professionnelle.

Diplôme en pédagogie professionnelle

La filière de 100 heures de formation est sanctionnée par un diplôme ; la filière de 40 heures de cours est sanctionnée par une attestation.

Disposition transitoire ancien droit / nouveau droit

Les formateurs/-trices responsables des professions de l'agriculture, de la sylviculture, de la santé, du social et des arts sont réputés qualifiés si, le 1er janvier 2008, ils ont encadré pendant au moins cinq ans des personnes en formation.

Rattrapage de la qualification en pédagogie professionnelle

Les formateurs/-trices qui ne satisfont pas aux exigences minimales lors de leur entrée en fonction doivent acquérir ces qualifications dans un délai de cinq ans.

Titre correspondant de la formation professionnelle supérieure et diplôme correspondant d'une haute école justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent, pour le rôle de formateur/-trice

Titres de la formation professionnelle supérieure et diplômes d'une haute école	Orientation enfants		Orientation personnes en situation de handicap		Orientation personnes âgées	
	Titre correspondant	2 ans d'expérience professionnelle dans le champ de formation après la fin de la formation	Titre correspondant	2 ans de d'expérience professionnelle dans le champ de formation après la fin de la formation	Titre correspondant	2 ans d'expérience professionnelle dans le champ de formation après la fin de la formation
Examens professionnels (Brevet fédéral)						
Accompagnant-e Socioprofessionnel-le			X			
Spécialiste en insertion professionnelle				X		
Spécialiste de la migration				X		X
Spécialiste de l'accompagnement de personnes en situation de handicap		X	X		X	
Assistant-e spécialisé-e en soins de longue durée et accompagnement			X		X	
Assistant-e spécialisé-e en psychiatrie et accompagnement			X		X	
Responsable d'équipe dans des institutions sociales et médico-sociales	X		X		X	
Accompagnateur/-trice social-e	X		X		X	
Examens professionnels supérieurs (Diplôme fédéral)						
Superviseur-e-Coach / conseiller/-ère en organisation				X		X
Spécialiste en insertion professionnelle			X			
Directeur/-trice d'institution sociale		X		X		X
Examen professionnel supérieur dans le domaine de la consultation parents-enfants	X					

Expert-e en réadaptation de personnes mal-voyantes et aveugle			X			X
Écoles supérieures (Diplôme fédéral ES)						
Éducateur/-trice social-e		X	X			X
Éducateur/-trice de l'enfance	X		X			X
Maître-esse socioprofessionnel-le	X		X		X	
Animateur/-trice communautaire		X	X		X	
Autres domaines						
Infirmier/-ère ES			X			X
Spécialiste en activation ES		X	X		X	
Diplômes d'une haute école						
Psychologie appliquée (BA/MA HES UNI)		X		X		X
Ergothérapie (BA/MA HES)		X	X		X	
Soins infirmiers (BA/MA HES)		X	X		X	
Travail social et politiques sociales (BA UNI)		X	X		X	
Travail social orientation service social (BA HES)	X		X		X	
Travail social orientation animation socioculturelle (BA HES)	X		X		X	
Travail social orientation éducation spécialisée (BA HES)	X		X		X	
Travail social (MA HES)	X		X		X	
Frühe Kindheit (MA HEP/UNI)		X		X		
Enseignement degré enfantine (BA HEP)		X	X			
Enseignement degré primaire (BA HEP)		X	X			
Enseignement degré secondaire I (MA HEP)		X	X			
Pédagogie curative (MA HEP UNI)		X	X			
Pédagogie spécialisée (MA HEP)		X	X			
Sciences de l'éducation (BA/MA UNI)		X		X		
Logopédie (BA/MA UNI)		X	X			
Psychologie (BA/MA UNI)		X		X		X